

HOMMAGE A PAUL BOUCHET

ET À SA DEUXIÈME UTOPIE* : FRATERNITÉ INTERNATIONALE ET SYNDICALISME ÉTUDIANT

Organisé par l'Aaunef (Association des anciens de l'Unef), la Cité des mémoires étudiantes, le Germe (Groupe d'études et de recherche sur les mouvements étudiants)



Paul Bouchet est décédé le 25 mars 2019 après une vie toute entière engagée pour faire triompher ce qu'il appelait ses « sept utopies ». L'une d'entre elles a été le syndicalisme étudiant en France et dans le monde. A peine sorti de la Résistance, il devient à la Libération président de l'Association générale des étudiants de Lyon. Il est le principal co-rédacteur de la « charte de Grenoble » qui a refondé l'Unef, alors « syndicat unique de la classe étudiante » en 1946 et un des fondateurs la même année de l'Union internationale des étudiants.

Dans ses multiples combats ultérieurs, avocat plaidant pour les droits des travailleurs, la décolonisation et les Droits de l'homme, luttant avec les plus démunis, il a toujours laissé une place disponible pour transmettre mémoire et expériences. Président puis président d'honneur de l'Association des anciens de l'Unef fondée en 1938, il acceptait toujours d'intervenir aussi bien dans les congrès étudiants que dans les colloques ou séminaires avec des chercheuses et chercheurs, des archivistes, fidèle à sa « deuxième utopie : la fraternité internationale étudiante »

C'est pour saluer la mémoire de celui qui ne se considérait pas comme ancien combattant mais comme un « vieux lutteur » que l'Association des anciens de l'Unef, la Cité des mémoires étudiantes, le Groupe d'études et de recherche sur les mouvements étudiants organisent le 28 mai 2019 un hommage

LE 28 MAI 2019

A L'AUDITORIUM DE L'HOTEL DE VILLE**

5 rue Lobau 75004. Métro Hôtel de Ville (lignes 1 et 11)

Accueil à partir de 18 h 00**.

18 h 30 – 20 h 00 : autour de Paul Bouchet et de la charte de Grenoble
prises de parole et échanges suivies d'un buffet convivial

Interviendront : Pouria Amirshahi (président de l'Unef-ID (1994-1998) et de la Mnef (1998-2000), François Bouchet, Mireille Delmas-Marty (membre de l'Institut, professeur émérite au Collège de France), Orlande François (présidente de la Fage), Jean-Philippe Legois (Co-président de la Cité des mémoires étudiantes), Mélanie Luce (présidente de l'Unef, Robi Morder (Juriste et politiste, chercheur), Céline Martinez (présidente de l'Aaunef), Alain Monchablon (vice-président du Germe), Pierre Yves Cossé (président de l'Unef 1957/1958)

*chapitre 2 de son livre, *Mes sept utopies*.

** Pour cause de Vigipirate, inscription obligatoire avant le 24 mai. HommagePaulBouchet@gmail.com

Le 28 se munir d'une pièce d'identité (CNI, passeport, permis de conduire, carte vitale).

De 14 h 30 à 18h en salle des commissions la Cité des mémoires étudiantes et le Germe organisent une séance sur Paul Bouchet et la transmission, avec documents d'archives, photographies, audios et vidéos, témoignages.. Renseignements et inscriptions HommagePaulBouchet@gmail.com

les anciens de
l'unef

La Cité
des mémoires
étudiantes

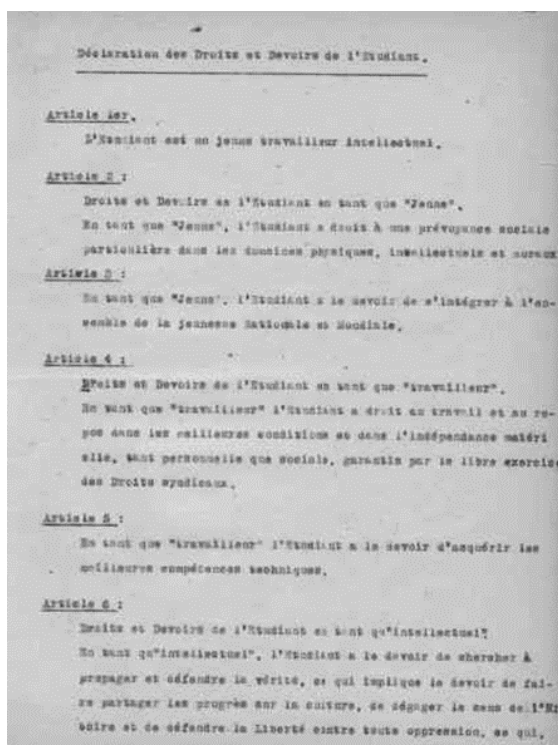


GERME

Groupe d'études & de recherche
sur les mouvements étudiants

LA CHARTE DE GRENOBLE

DECLARATION DES DROITS ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT (adopté par le 35^o Congrès de l'UNEF réuni à Grenoble le 25 avril 1946)



Les représentants des étudiants français, légalement réunis en Congrès National à Grenoble, le 24 avril 1946, conscients de la valeur historique de l'époque

Où l'Union Française élabore la nouvelle déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

Où s'édifie le Statut pacifique des Nations ;

Où le monde du travail et de la jeunesse dégage les bases d'une révolution économique et sociale au service de l'Homme ;

Affirment leur volonté de participer à l'effort unanime de reconstruction ;

Fidèles aux buts traditionnels poursuivis par la Jeunesse Etudiante lorsqu'elle était à la plus haute conscience de sa mission,

Fidèles à l'exemple des meilleurs d'entre eux, morts dans la lutte du peuple français pour sa liberté,

Constatant le caractère périmé des institutions qui les régissent,

Déclarent vouloir se placer, comme ils l'ont fait si souvent au cours de notre histoire, à l'avant-garde de la jeunesse française, en définissant librement, comme bases de leurs tâches et de leurs revendications les principes suivants :

Article premier. – L'étudiant est un jeune travailleur intellectuel.

Droits et devoirs de l'étudiant en tant que jeune :

Art. II. – En tant que jeune l'Etudiant a droit à une prévoyance sociale particulière dans les domaines physique, intellectuel et moral.

Art III. – En tant que jeune, l'Etudiant a le devoir de s'intégrer à l'ensemble de la Jeunesse Nationale et Mondiale.

Droits et devoirs de l'étudiant en tant que travailleur :

Art. IV. – En tant que travailleur l'Etudiant a droit au travail et au repos dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle, tant personnelle que sociale, garantie par le libre exercice des droits syndicaux.

Art. V. – En tant que travailleur, l'Etudiant a le devoir d'acquérir la meilleure compétence technique.

Droits et devoirs de l'étudiant en tant qu'intellectuel :

Art VI. – En tant qu'intellectuel, l'Etudiant a droit à la recherche de la vérité et à la liberté qui en est la condition première.

Art. VII. En tant qu'intellectuel, l'Etudiant a le devoir :

– de chercher, de propager et défendre la vérité, ce qui implique le devoir de faire partager et progresser la culture et de dégager le sens de l'histoire ;

– de défendre la liberté contre toute oppression, ce qui, pour l'intellectuel, est la mission la plus sacrée.

Cette déclaration constitue désormais la Charte de l'Etudiant et sera placée en préambule aux statuts de l'U.N. et à ceux de toutes les A.G.

Dès lors, les A.G. et l'U.N.E.F. décideront de remplir une double mission :

– Tout entreprendre pour faire aboutir toutes revendications entrant dans le cadre des droits définis ci-dessus.

– Tout faire pour aider les étudiants dans l'accomplissement des tâches auxquels ils sont astreints par la présente déclaration.